

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux de couverture et de fermeture du Petit Stade de l'Est, ainsi que ceux de couverture des gradins du Grand Stade, confiés à l'Entreprise ISAUFER, doivent être achevés en juin 1987.

Il convient donc, parallèlement à ces travaux, de lancer dès à présent les appels d'offres concernant les aménagements complémentaires de façon à ce que cet équipement soit tout à fait opérationnel à la fois pour le déroulement de compétitions sportives de haut niveau et pour la production de spectacles ou de concerts.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous proposer le programme de tranches complémentaires suivant :

1o) Concernant le Petit Stade

a) Création d'annexes fonctionnelles directement reliées à la future salle. Ces annexes comprendront des locaux techniques pour les spectacles, des vestiaires - loges, une salle de réunion et des locaux d'administration pour l'ensemble du Stade de l'Est.

b) Eclairage, sonorisation et sécurité

Eclairage

La future salle comprendra plusieurs dispositifs d'éclairage :

- éclairage d'ambiance des gradins à 100 lux,
- éclairage de l'aire sportive à 200 lux et 1 000 lux (retransmission TV couleur en direct),
- éclairage scénique (projecteurs, poursuites...),
- éclairage de sécurité, ainsi qu'une alarme incendie.

\* Sonorisation

Il sera installé une sonorisation d'ambiance.

c) Aménagement des gradins

5 000 places numérotées seront équipées de sièges type "coque" plastique.

d) Réaménagement des sols sportifs

e) Fourniture d'un podium démontable de 250 m<sup>2</sup>

2o) Concernant le Grand Stade

- a) Remise en état de la sonorisation d'ambiance
- b) Aménagement d'une tribune "officielle" d'environ 500 places équipée de sièges "coque" plastique
- c) Remise en état et modification de l'éclairage de la pelouse avec niveau d'éclairément moyen de 600 lux (normes FFF)
- d) Installation d'un éclairage d'ambiance des gradins couverts

Ces tranches complémentaires de travaux sont estimées à :

Nouvelle salle

Annexes fonctionnelles .....	2 500 000
Eclairage d'ambiance des gradins .....	200 000
Eclairage de l'aire sportive .....	660 000
Eclairage scénique .....	930 000
Eclairage scénique / complément .....	500 000
Eclairage de sécurité .....	150 000
Alarme incendie .....	70 000
Coffrets puissance / 2 unités .....	60 000
Renforcement du transformateur .....	195 000
Sonorisation d'ambiance .....	172 000
Podium démontable .....	250 000
Sièges / 5 000 places .....	1 000 000
Sols sportifs .....	600 000

Grand Stade

Sonorisation d'ambiance .....	100 000
Sièges / 500 places .....	100 000
Eclairage d'ambiance .....	150 000
Eclairage du terrain .....	400 000

TOTAL .....	8 037 000
-------------	-----------

Le financement correspondant pourrait être assuré par un emprunt auprès de la CDC et des subventions sollicitées du FNDS, des Conseils Régional et Général.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver le programme des tranches de travaux et d'équipements complémentaires ci-dessus proposé ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres ou consultations et à traiter avec les entreprises faisant les meilleures propositions ; en cas d'appels d'offres infructueux, à traiter par marchés négociés ;

.../...

- de m'autoriser à solliciter des subventions du FNDS, des Conseils Régional et Général.

Je mets cette affaire aux voix.

---

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle émet un avis favorable. Ces équipements sont indispensables si l'on veut que ce Stade, le seul couvert de six mille places de la Réunion, puisse être totalement fonctionnel pour tous les types de représentations (sportives, culturelles, de variétés...).

Commission des Finances

Elle est favorable. Le coût total de la couverture et de l'aménagement intérieur du Petit Stade, ainsi que celle des gradins du Grand Stade, auront coûté 26 000 000 Francs.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A LA MAJORITE (3 OPPOSITIONS).**

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 16 DEC. 1986**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**